

# ACTION URGENTE

## LES FAMILLES HAÏTIENNES « NE SERONT PAS EXPULSÉES DE FORCE »

**Un représentant de l'homme qui se dit propriétaire du terrain sur lequel est installé le camp Grace Village à Port-au-Prince, la capitale haïtienne, a promis que les habitants ne seraient pas expulsés de force. Amnesty International demeure inquiète pour la sécurité de ces personnes.**

À sa demande, une délégation d'Amnesty International actuellement en visite en Haïti a rencontré le 22 mai un représentant de l'homme qui se dit propriétaire du terrain où est installé le camp Grace Village, dans le quartier de Carrefour, à Port-au-Prince. Celui-ci a affirmé que les personnes vivant dans 14 tentes qu'il est prévu de détruire étaient en train de déménager dans une autre partie du camp et a assuré que personne ne serait expulsé de force. Il a ajouté que les quelque 30 abris démolis dans la nuit du 28 avril étaient inoccupés, ce que réfutent les habitants.

Par ailleurs, il a nié le fait que ceux-ci étaient privés d'eau potable et a prétendu que les déchets étaient évacués correctement chaque mois, alors qu'un monceau d'ordures était en train d'être brûlé sur place au moment où les délégués d'Amnesty International ont visité le camp. Le représentant a aussi affirmé qu'un couvre-feu avait été mis en place tous les jours à partir de 22 heures pour la sécurité des habitants et que, pour des raisons de sécurité également, les permis d'entrée qu'ils étaient tenus d'avoir sur eux servaient à empêcher toute personne étrangère d'accéder au site.

Néanmoins, Amnesty International craint toujours que les habitants du camp ne continuent d'être menacés et intimidés par les agents de sécurité armés et le responsable du camp employés par le propriétaire présumé. L'organisation met fin à son action mais continuera de suivre de près l'évolution de la situation, avec l'aide de partenaires locaux. Elle demande de nouveau que les besoins des familles du camp Grace Village en matière de logement soient satisfaits de manière pérenne. Ces habitants souhaitent quitter le terrain qu'ils occupent actuellement mais le processus de réinstallation doit respecter leur droit à un logement convenable et celui de ne pas être victime d'une expulsion forcée.

**Aucune autre action n'est requise de la part du réseau Action urgente pour le moment. Un grand merci à tous ceux qui ont envoyé des appels. Amnesty International continuera de suivre l'évolution de la situation de ces personnes et interviendra de nouveau si nécessaire.**

Ceci est la première mise à jour de l'AU 135/12. Pour en savoir plus : <http://amnesty.org/fr/library/info/AMR36/003/2012/fr>.

Nom : des centaines de familles

Genre : hommes et femmes

Informations complémentaires sur l'AU 135/12, AMR 36/005/2012, 25 mai 2012

**AMNESTY  
INTERNATIONAL**

